



Réseau départemental Très Haut Débit

Conseil National de Concertation
France Très Haut Débit

Annexe 2 : Dossier de synthèse

22 mai 2014

Plan France Très Haut Débit





Synthèse

La Savoie n'échappe pas au contexte mondial de transition accélérée vers une société numérique, avec un développement soutenu des innovations en matière de technologies, de services et d'usages numériques. Les enjeux sont importants et conditionnent désormais fortement la compétitivité économique, la cohésion sociale et la qualité du cadre de vie de nos territoires.

Alors que l'accès à l'Internet à haut débit se développe depuis près de 15 ans et atteint aujourd'hui des taux de couverture très avancés (99,6% en Savoie), celui-ci est principalement obtenu par le biais de l'ADSL qui s'avère atteindre ses limites et ne plus convenir aux évolutions attendues en faveur de l'émergence d'une nouvelle génération de réseaux numériques à très haut débit.

C'est pourquoi, un changement de média est envisagé sur les 10 à 15 prochaines années, celui du passage à la fibre optique de bout en bout jusqu'à l'abonné. Il s'agit d'un chantier d'envergure, coûteux, et malgré les atouts et un potentiel « télécoms » tout à fait significatif, les intentions d'investissement des opérateurs ne concerneraient qu'une partie restreinte du département. Seules 43 des 305 communes de la Savoie (Chambéry Métropole, la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget et la Ville d'Albertville), représentant 60 % de la population, seraient couvertes en 5 ans à partir de 2015 (2013 pour la Ville de Chambéry).

Aussi le Département de la Savoie a pris la décision de mettre en œuvre un réseau d'initiative publique très haut débit compte tenu à la fois du potentiel de communication électronique des foyers savoyards comme des entreprises, dès aujourd'hui et a fortiori dans les 5 ans à venir, et du déficit d'offres très haut débit et à caractère concurrentiel sur une large partie du territoire.

Cette décision, établie sur la base d'un diagnostic détaillé dont les différents éléments figurent dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Savoie, s'est traduite par le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour construire, gérer et exploiter un réseau d'initiative publique de communications électroniques à haut et très haut débit. La consultation est aujourd'hui en phase d'achèvement.

Ce réseau vise à la fois les particuliers, les établissements publics et les entreprises. Il s'appuie sur une infrastructure fibre en continu jusqu'à l'abonné (FTTH-FTTO), mais tire également profit des opportunités du cuivre et de la technologie du VDSL2 durant ses phases de déploiement. Il exclut de sa démarche les communes annoncées par les opérateurs privés dans le cadre du Plan France Très Haut Débit (Zones Conventionnées).

Le scénario couvre en priorité les zones grises DSL et dessert de manière quasi complète les entreprises de 6 salariés et plus, ainsi que les principaux sites publics, tout en tenant compte de la spécificité des logements secondaires, massivement situés dans la soixantaine de stations savoyardes de tourisme d'hiver et d'été, lieux d'activité économique majeurs pour le département.

Le réseau très haut débit est prévu pour être déployé en deux phases. Une phase de premier établissement de 5 ans doit permettre de raccorder près de 74.000 sites utilisateurs en FTTH. Une seconde phase ajoutera 53.000 sites connectés en FTTH. La complémentarité entre initiatives privée et publique, entre réseaux fibre et cuivre, devrait permettre les étapes suivantes :

	FTTH 100M	FTTO 100M	VDSL 30M+	ADSL				
				8M+	4-8M	2-4M	2M-	Ineligible
% Service 2014	0,0%	0,0%	6,2%	51,3%	14,5%	22,9%	4,9%	0,2%
% Service Phase 1	53,3%	24,1%	5,0%	7,0%	3,1%	6,1%	1,4%	0,1%
% Service Phase 2	68,5%	27,2%	0,9%	1,9%	0,7%	0,5%	0,2%	0,0%

Evolution des débits en Savoie à 10 ans (tous logements confondus)

Pour la construction et l'exploitation de ce réseau (concession de travaux et de service public), le Département a retenu le principe d'une maîtrise d'ouvrage privée de manière à s'assurer d'une approche professionnelle technico-économique « opérateur » de qualité pour la mise en œuvre de l'ouvrage et de son exploitation.

Enfin, les services qui seront fournis répondent aux exigences de la réglementation en matière de communications électroniques et d'accès au segment terminal fibre optique. Ils garantissent un accès des opérateurs au réseau :

- sous forme passive, en co-financement (IRU) ou en location à la ligne, avec les services d'hébergement associés et de raccordement distant,
- sous forme active, notamment pour la clientèle des opérateurs usagers orientés Entreprises.

Les investissements prévus en premier établissement appellent une aide du FSN modélisée à 22,6 M€ au titre d'une tranche ferme, ainsi que 3,1M€ au titre d'une tranche réalisée sous conditions.

SYNTHESE	3
LE PORTEUR DU PROJET	7
Présentation du porteur de projet	7
Modalités d'exercice de la compétence L.1425-1.....	9
Structure juridique chargée du projet et maîtrise d'ouvrage	9
PRESENTATION DU SDTAN ET DE L'ARTICULATION PUBLIC/PRIVE	10
Etat des lieux des réseaux et services	10
Offres de communication électronique	13
Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire.....	16
Modalités de mise en œuvre, et phasage temporel.....	17
Articulation public/privé.....	20
Scénario de référence pour la Savoie	22
LE PROJET DE RIP DU DEPARTEMENT	26
Présentation générale du projet	26
Description de l'offre d'accès pour les opérateurs commerciaux.....	31
Montage juridique, économique et financier	32
Adéquation au cadre réglementaire.....	33



Le porteur du projet

Présentation du porteur de projet

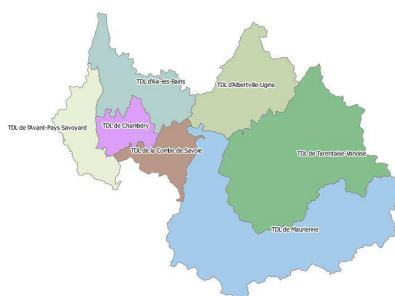
Le projet de réseau d'initiative publique est présenté par le Département de la Savoie.



Organisation, Compétences et Budget du Département de la Savoie

Le département de la Savoie, qui sera composé à partir de 2015 de 19 cantons, comprend 7 territoires de vie aux identités bien spécifiques, et à partir desquels les institutions intercommunales sont établies :

- Lac du Bourget et ses montagnes
- Territoire de Chambéry
- Maurienne
- Albertville-Ugine
- Avant-pays savoyard
- Cœur de Savoie
- Tarentaise-Vanoise



Pour conduire son action, l'organisation des services du Département s'appuie localement sur des antennes au sein de chacun de ces territoires, les Territoires de Développement Local (TDL), au sein desquels ont été positionnés des « référents numériques » en charge d'anticiper le passage au très haut débit, notamment auprès des communes et leurs groupements.

Les compétences du Département, dont le siège se situe à Chambéry, recouvrent notamment pour leur part obligatoire :

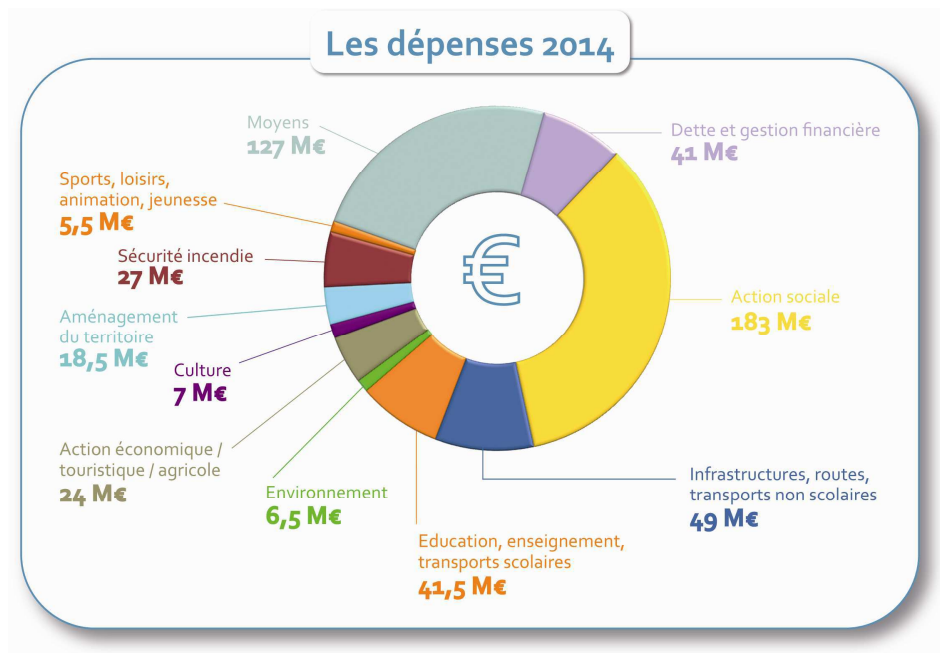
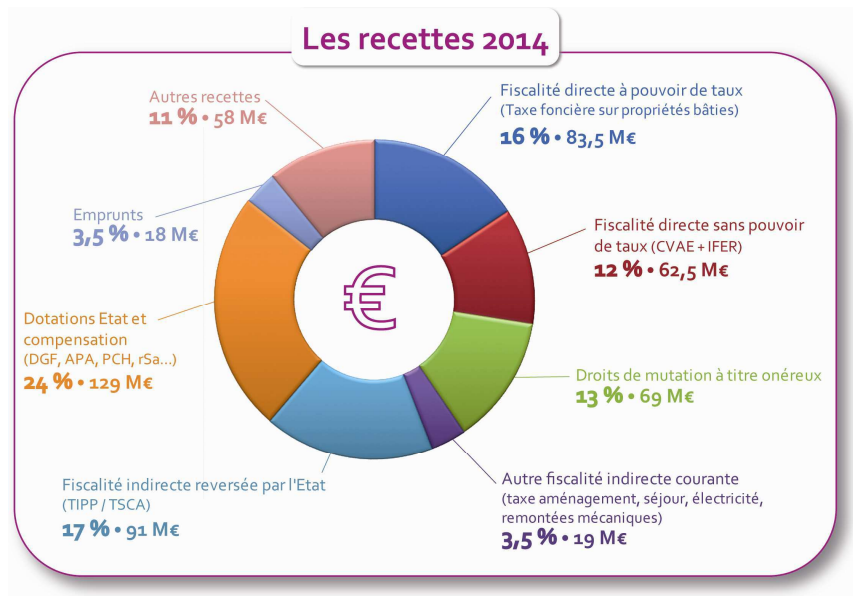
- Action sociale : aides envers les personnes âgées, handicapées, en difficulté, la jeunesse ou les familles.
- Voirie et transports départementaux : La Savoie compte environ 3.150 kilomètres de routes départementales, dont 875 km se situent au-dessus de 1.000 m d'altitude, soit un peu plus du quart (27 %).
- Éducation, enseignement et restauration scolaire : Le Département compte 38 collèges publics et 9 collèges privés, pour 20 000 collégiens accueillis.
- Culture : archives et bibliothèques départementales
- Economie, agriculture et tourisme
- Aménagement local du territoire
- Logement, avec entre autres la gestion du Fonds Solidarité Logement (FSL)

Le Département dispose également de compétences volontaires, et notamment :

- Enseignement supérieur et formation
- Environnement et développement durable
- Sports, loisirs, animations, jeunesse

- Politique Montagne
- Aménagement Numérique du Territoire

En 2014, le Département de la Savoie dispose d'un budget de 530 M€, les dépenses de fonctionnement représentent 408 M€, soit les trois quart. Les dépenses d'investissement, hors dette, atteignent près de 100 M€.



Modalités d'exercice de la compétence L.1425-1

Avec les contraintes d'un département de montagne comprenant des zones peu densément habitées et peu favorables aux marchés des communications électroniques, le Département de la Savoie est concerné par les questions d'aménagement numérique depuis plus d'une décennie.

1992	Déploiement de la fibre optique en Tarentaise pour les JO d'Albertville
2002	Renforcement de l'ADSL sur la ZAE Savoie Technolac et mise en place de fibres optiques pour le très haut débit
Depuis 2003	Aides départementales pour la pose de fourreaux en anticipation à l'arrivée du très haut débit
2004	Charte « Département innovant » avec France Télécom pour l'extension de l'ADSL
2004/2009	Construction et aménagement de pylônes pour l'extension de la téléphonie mobile 2G
2005/2008	Déploiement de fibres optiques dans les hautes vallées (Beaufortain, Maurienne, Tarentaise) sur les lignes électriques haute tension de RTE
Depuis 2005	Aides départementales à la mise en œuvre de solutions alternatives (WiFi et satellite) pour l'accès à l'Internet haut débit
2008	Recours du Département à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre d'un réseau de communication haut et très haut débit
2009/2010	Programme NRA ZO d'extension de la couverture ADSL sur les principales zones d'ombre
14 juin 2010	Lancement, par le Département, d'une DSP pour la construction, la gestion et l'exploitation d'un réseau départemental à haut et très haut débit
Octobre 2010	Le Département décide d'être porteur de l'élaboration d'un SDTAN pour la Savoie
Avril 2012	Le Département approuve le SDTAN pour la Savoie.

Structure juridique chargée du projet et maîtrise d'ouvrage

Le Département de la Savoie a pris la décision, le 14 juin 2010 de confier la conception, la réalisation, le déploiement et l'exploitation technique et commerciale du réseau très haut débit à un acteur industriel privé, dans le cadre d'une délégation de service public de forme concessive.

L'entité juridique en charge de la mise en œuvre du réseau sera identifiée à l'issue du déroulement complet de la procédure de DSP, aujourd'hui en phase de négociation.

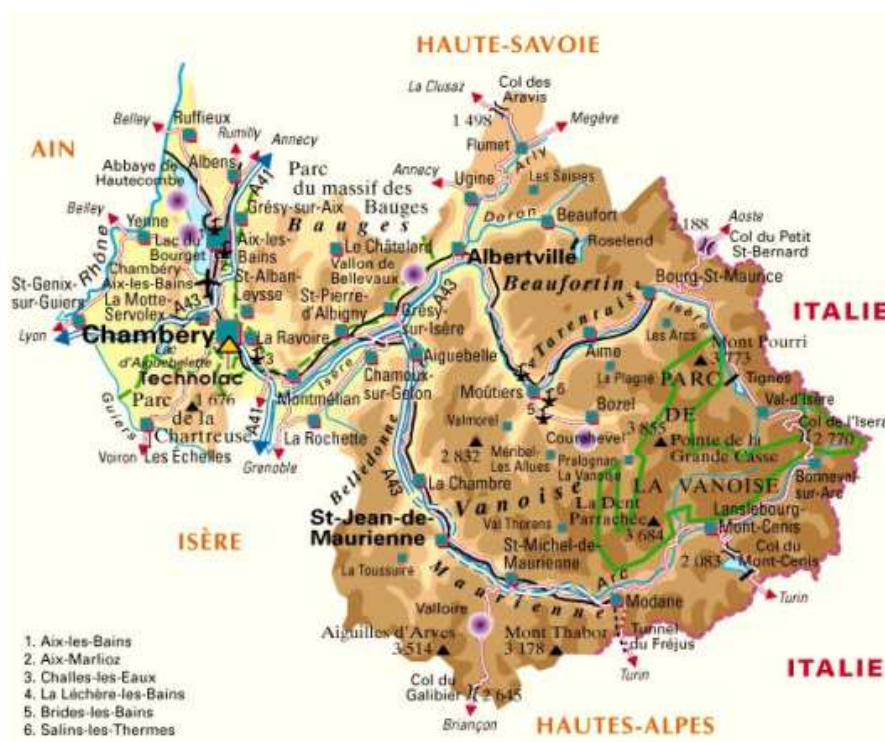
Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

Etat des lieux des réseaux et services

Caractéristiques du département de la Savoie

Le département de la Savoie est doté d'une population de 418 949 habitants (recensement 2011), en constante augmentation. Son solde migratoire pour la période 1999-2009 est positif avec une augmentation de 37 657 individus.

En revanche, en tant que pays de montagnes, la densité moyenne du département recouvre de fortes disparités entre les fonds de vallées, notamment la vallée de l'Isère, très peuplée, et de grandes étendues de montagne quasiment inhabitées.



Les cinq communes savoyardes les plus peuplées (recensement 2011) sont Chambéry (58 437 habitants environ), suivie par Aix-les-Bains (28 585 habitants), puis Albertville (18 832 habitants), la commune de La Motte-Servolex (11 317 habitants) et enfin Saint-Jean-de-Maurienne (8 148 habitants).

Les principales zones de densité urbaine dans le département sont (données 2010) l'unité urbaine de Chambéry – Aix-les-Bains (175 253 habitants), l'unité urbaine d'Albertville (38 784 habitants) et Saint-Jean-de-Maurienne (10 120 habitants).

Au-delà des activités traditionnelles autour du travail des métaux, de l'industrie agroalimentaire, de l'équipement électrique et électronique, de la production hydro-électrique, de la construction mécanique et des matériaux composites, le département de la Savoie mise pour son développement à venir sur de nouveaux domaines d'activités et des secteurs

émergents tels que l'industrie de la neige et de la montagne, la micro-électronique et les éco-industries (énergie solaire & bâtiment - éco-conception & recyclage).

L'activité économique est marquée par le secteur touristique, qui représente la moitié du produit intérieur brut (PIB) de la Savoie : 20 % des emplois, 600.000 lits touristiques, 60 stations de sports d'hiver (21 millions de nuitées/an), tourisme d'été (9 millions de nuitées) en montagne et sur les bords des lacs de l'Ouest du département. Il faut souligner le caractère saisonnier de cette activité.

Malgré une érosion du tissu industriel historique, les atouts d'une position géographique avantageuse au cœur du sillon alpin et sur l'axe Lyon-Italie maintiennent dans les différents territoires un bon réseau des PME de services et du secteur tertiaire, réparties dans le tissu urbain diffus comme dans les zones d'activités : environ 270 zones d'importance variable ont été recensées. La Savoie bénéficie donc d'une large distribution géographique de son activité économique.

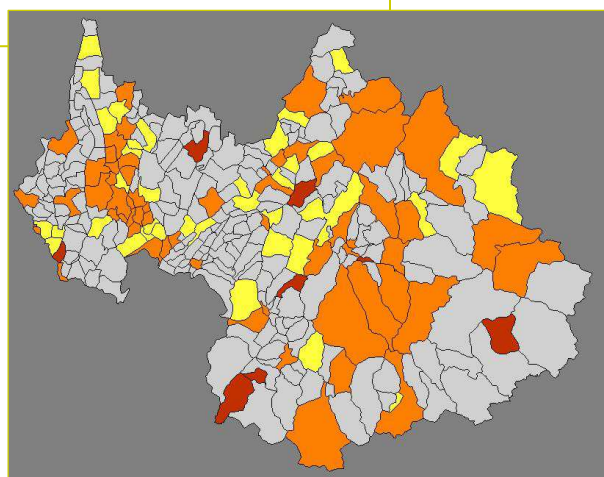
Profils de marché liés aux communications électroniques

Une analyse détaillée a été conduite en 2009 - 2010 par le Département de la Savoie dans la perspective du bon dimensionnement d'un réseau très haut débit à l'échelle du département. D'autres contributions sont venues consolider ces résultats, et notamment une enquête menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie qualifiant mieux les usages émergents liés au très haut débit en entreprise, tout comme les travaux menés par la Région Rhône-Alpes pour la définition de sa Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN).

Ces données conduisent à considérer que les caractéristiques de consommation télécoms des acteurs économiques du département et le profil de consommation des particuliers se conjuguent pour constituer un terrain privilégié d'intervention des opérateurs, dès lors que les conditions d'accès sont créées aussi bien en termes techniques, économiques que de notoriété.

De façon plus précise, et à l'échelle communale, le SDTAN propose ci-après de qualifier le territoire en identifiant des « Zones Numériques Prioritaires » (ZNP), regroupant des foyers ou des acteurs économiques avec la plus importante consommation et le potentiel le plus élevé en matière de service de communications électroniques.

ZNP Grand-Public et Acteurs économiques



 59 communes en ZNP Acteurs économiques + Grand Public

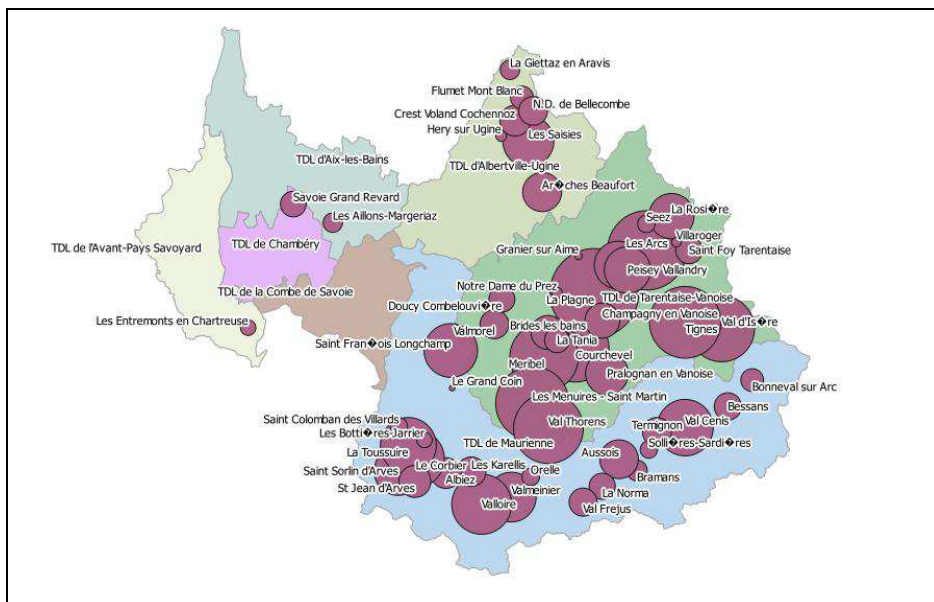
 47 communes en ZNP Grand Public

 8 communes en ZNP Acteurs économiques

La Savoie présente un tissu résidentiel déjà très sensibilisé aux technologies de l'information, à l'Internet en particulier, avec un taux d'équipement supérieur à la moyenne nationale. On note souvent une insatisfaction quant aux débits disponibles, alors même que le haut débit par l'ADSL couvre 98,6% des foyers (2010), dont plus de 79% à un débit supérieur à 8 mb/s. Cette situation témoigne d'un « bridage » aux usages numériques, du fait de la modestie du dégroupage, tandis qu'il existe une reconnaissance forte de l'impact de l'Internet et du haut débit sur les modes de vie.

Alors que 95% des entreprises sont aujourd'hui raccordées à l'Internet à haut débit, une part significative d'entre-elles, notamment les plus innovantes, témoigne d'une insatisfaction sur les débits disponibles et sur la diversité et la qualité des offres. Les enquêtes et analyses réalisées concluent que de nombreuses entreprises sont aujourd'hui prêtes à passer au très haut débit, ce qui témoigne d'une capacité de projection vers de nouvelles formes d'organisation d'entreprise (en réseau ou étendue), voire de nouveaux modèles d'affaires issus de l'économie numérique. Il existe une reconnaissance assez large de l'impact positif des réseaux haut débit, en matière d'organisation d'entreprise, de gain de productivité, ou d'activité économique nouvelle.

On sait le potentiel de marché que représentent les nombreux visiteurs de la Savoie, en hiver en particulier en stations de tourisme. Pourtant, cette spécificité n'a pas vraiment pu être prise en compte jusqu'à présent par les opérateurs de communications électroniques «classiques».



60 stations de ski, essentiellement à l'Est du département

Tout particulièrement, dans les stations d'altitude, plus de la moitié des logements touristiques sont des logements privés occupés par leurs propriétaires ou connaissances, ou mis en

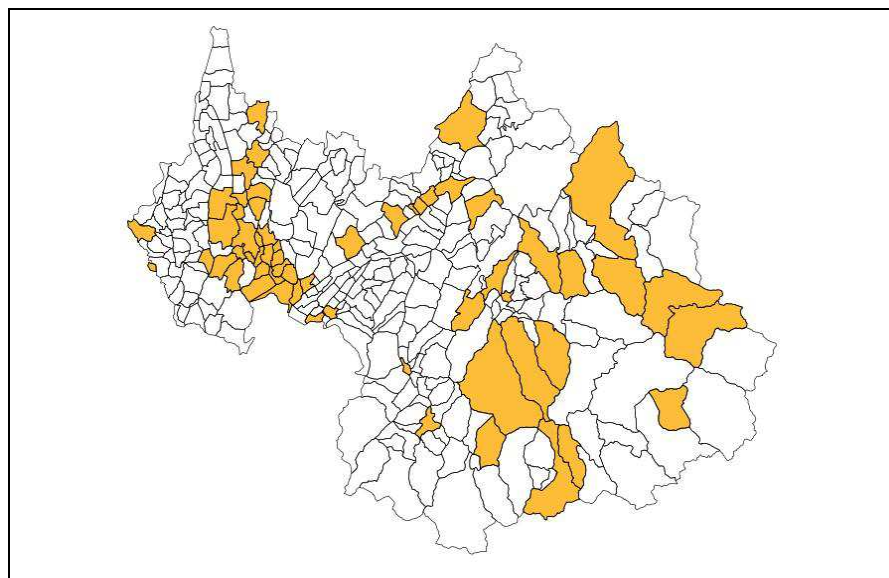
marché par voie de mandat auprès d'agences immobilières. Ni la saisonnalité, ni la particularité de la rotation des occupants n'ont fait l'objet de produits spécifiques par les fournisseurs d'accès Internet.

Dans le meilleur des cas, les hébergements touristiques à vocation hôtelière ou para-hôtelière s'appuient sur une offre de type Wifi spécifique à l'établissement, ou développée à l'échelle de la station. L'insuffisance des infrastructures de collecte pour raccorder ces solutions mutualisées est patente, compte tenu des forts effets de pointe (usage accentué en début de journée et au retour des pistes). Des cas de débranchement de ces solutions pour éviter une contre référence de notoriété ont été recensés.

L'Internet mobile (clés 3G, smartphones, tablettes...) reste donc l'essentiel de la solution pour les touristes ou les permanents, mais lui aussi est tributaire du débit de pointe disponible, insuffisant sur les réseaux de collecte jusqu'aux points hauts couvrant la station, qui sont le plus souvent raccordés au réseau principal par voie hertzienne.

Offres de communications électroniques

Offre CE2O et CELAN d'ORANGE



Zonage forfaitaire prévu au 1^{er} juillet 2014

Les zones accessibles aux offres dites « de gros » à tarif forfaitaire pour les opérateurs détaillants, devraient couvrir, au 1^{er} juillet 2014, 59 communes. Sur les 1.410 établissements de 20 salariés et plus (base SIRENE), 1.146 (soit plus de 80%) sont désormais situés dans ces zones.

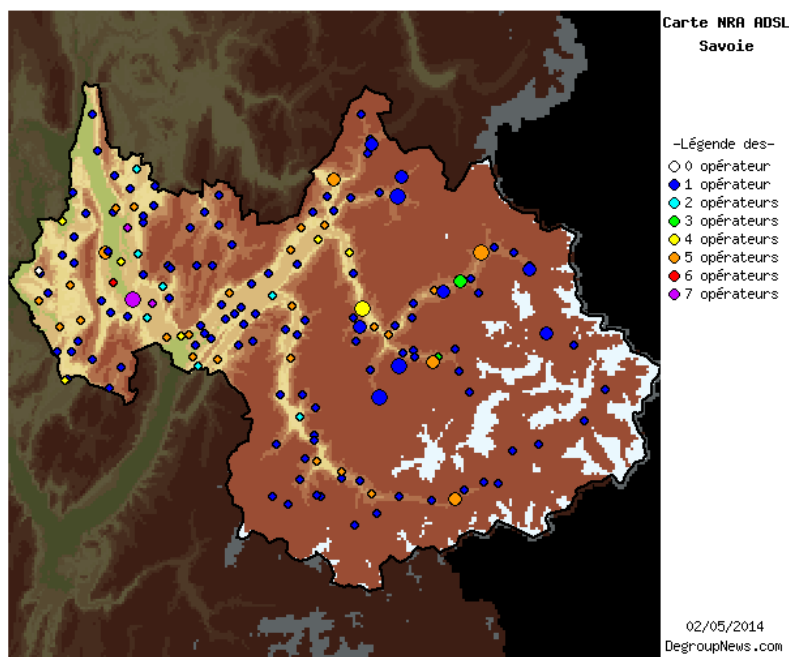
Plusieurs opérateurs locaux témoignent avoir recours à ces offres, notamment des opérateurs de niche visant spécifiquement les zones d'activités ou stations de ski les plus importantes.

Etat du dégroupage et éligibilité DSL

La Savoie dispose de la présence, sur son territoire, d'opérateurs alternatifs comme Bouygues Télécom, Completel, Free, SFR, Numéricable. Pour produire des offres à leurs clients, ces acteurs s'appuient soit sur leurs infrastructures propres, soit sur des

infrastructures tierces, essentiellement les offres de gros d'ORANGE (LFO, dégroupage partiel).

Toutefois, seuls 63 NRA sur 195 (32 %) sont totalement dégroupés et offrent ainsi des offres DSL différenciées du point de vue technique et tarifaire : ils sont situés dans les zones les plus denses.



Degroupage mai 2014

■ Débits DSL et zones grises

Le taux d'éligibilité des lignes à l'ADSL (512 Kb/s) est aujourd'hui de 99,65%, après réalisation par le Département en 2010-2011, du programme « NRA-ZO » de résorption des zones d'ombre.

Le score avantageux d'éligibilité en Savoie masque toutefois dans de nombreux secteurs la faiblesse de la réponse à la demande réelle liée aux usages.

L'offre de service DSL disponible sur les 305 communes indique que :

- 5,1% des locaux sont éligibles à une offre dégradée (inférieur à 2Mbps).
- 22,9% des locaux sont éligibles à une offre de 2 à 4Mbps.
- 14,5% des locaux sont éligibles à une offre de 4 à 8Mbps.
- 57,5% des locaux sont éligibles à une offre 8Mbps et plus.

On recense environ 17.000 lignes « grises » de débit inférieur à 2 Mb/s, dont la répartition concerne l'ensemble du territoire savoyard.

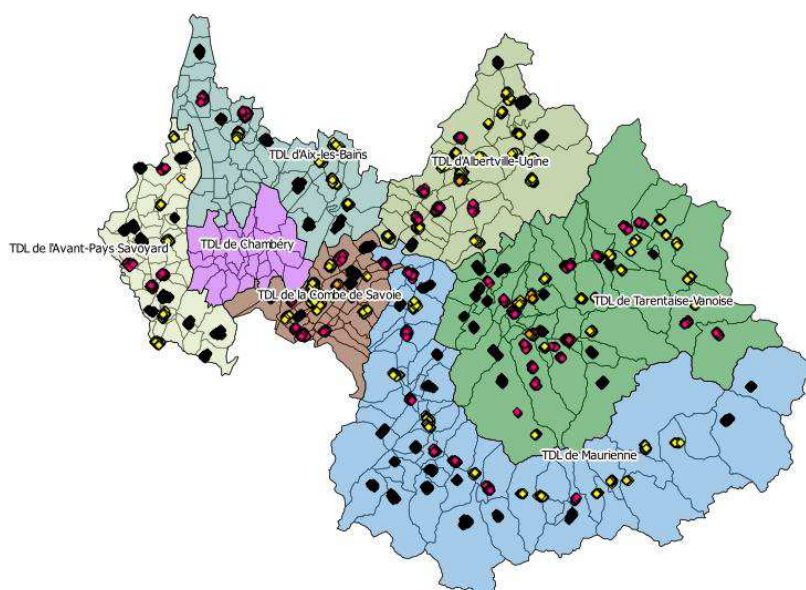
■ Introduction du VDSL2

Courant 2013, le Département a étudié l'impact potentiel de l'introduction de la technologie VDSL2 sur son territoire et par là-même, a cherché à mieux en tenir compte dans le passage

au très haut débit. Au total, 20% des lignes pourraient ainsi être éligibles à cette technologie à l'échelle du département.

	Adresses Cadastrales	%	Impact VDSL	% d'impact
Adresses ZC	40 848	29%	5 379	13%
Adresses Hors ZC (RIP)	100 801	71%	24 373	24%
Total Adresses	141 649		29 752	21%

La distribution de cet impact est visible à l'échelle de l'ensemble du territoire savoyard, mais se concentre dans un rayon très réduit autour des NRA d'ORANGE. Toutefois, comme l'habitat montagnard est souvent resserré, des communes quasi-entières pourraient ainsi bénéficier d'un passage au très haut débit par cette technologie.



Distribution de l'impact VDSL2

Réseaux câblés

Le Département de la Savoie a vu le déploiement, il y a plusieurs années, de réseaux câblés dans le cadre de délégations de service public ou de régies. Ces réseaux existants peuvent se trouver valorisés avec le déploiement du réseau très haut débit (interconnexion à des plaques régionales, sécurisation, flux de services...). Par ailleurs, la plupart du temps, des fourreaux existent, propriété des communes, et peuvent être utilisés en déploiement du réseau THD.

On compte notamment les réseaux suivants :

- Réseau câblé de la société SOREA (SEM des Régies de l'Arc) à Saint-Jean-de-Maurienne : cet ouvrage est susceptible de présenter des disponibilités de fourreaux et de fibre noire.

- Réseaux câblés actifs sur une dizaine de communes, exploités le plus souvent par l'opérateur Numéricâble pour la seule fourniture du service TV, et sur quelques grandes villes, la desserte Internet. Des infrastructures de ces réseaux câblés pourraient être mobilisées par le Département dans le cadre du RIP.

Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire

La perspective du déploiement de liaisons de communications électroniques à très haut débit est d'ores et déjà perçue comme un soutien à l'attractivité et la cohésion du territoire, au renforcement de la compétitivité des entreprises, au soutien des capacités d'innovation et de mutation des filières économiques. Elle constitue donc un levier nouveau et supplémentaire au développement économique et à la qualité de vie des territoires.

Ainsi, le Gouvernement a-t-il mis en place une stratégie, d'abord dans le cadre du Programme National Très Haut Débit, puis dans le Plan France Très Haut Débit, qui vise à mobiliser et soutenir les initiatives des opérateurs et collectivités territoriales dans une action coordonnée afin de couvrir l'intégralité du pays en très haut débit jusqu'au logement d'ici 10 ans.

Compte tenu des enjeux à moyen terme, la situation-cible proposée en Savoie est en phase avec cet objectif d'aménagement et de développement numérique, et vise la généralisation du « Gbit/s », le plus exigeant et le plus ambitieux des objectifs.

Une telle perspective est susceptible d'introduire une rupture suffisamment forte et durable pour libérer de multiples initiatives, tant des opérateurs de communications électroniques, aujourd'hui peu présents en Savoie, que des entreprises de tous bords qui s'y appuieront comme plateforme d'innovation et de développement.

L'accès au très haut débit pour les foyers, les entreprises et les administrations, la diversité des offres de services numériques impulsée sur une architecture ouverte et accessible à des tarifs adaptés, sont considérés par le porteur du SDTAN comme des leviers stratégiques.

Plus précisément, les principaux objectifs recherchés sont :

- Renforcer la compétitivité des entreprises (PME, TPE, grandes entreprises, centres de recherche et d'innovation, cluster etc.) en offrant à ces acteurs les meilleurs standards technologiques en matière de réseaux numériques, combiné à une diversité enrichie de l'offre de services accessibles à des tarifs très stimulants. Un gisement d'opportunités qui vise à susciter de nouvelles organisations des forces vives, des investissements et des innovations fortement couplés à l'économie numérique qui faciliteront les mutations industrielles vers des produits et services à haute valeur ajoutée, porteurs d'avenir et de nouveaux emplois.
- Renforcer l'attractivité de la Savoie en lui offrant une plateforme technologique susceptible d'inscrire ce territoire dans la « Société de l'Information et des Connaissances », en stimulant notamment l'innovation économique et sociale dans les services et usages numériques.
- Favoriser la cohésion sociale en offrant une continuité de réseau à haut niveau de performance, accessible par tous aux meilleurs prix en tout point du territoire, et contribuant ainsi à faciliter l'accès aux services liés à l'administration électronique,

aux services publics, à la santé, à l'enseignement ou à la formation, à l'information, la culture, l'emploi...

- Agir en faveur de la cohésion territoriale en gommant, par le truchement d'une continuité « virtuelle » du territoire, les singularités géographiques liées à un relief montagnard particulièrement marqué. On rend ainsi le territoire accessible de façon uniforme aux opérateurs de réseaux et de services numériques, et on redistribue les dynamiques de marché qui auraient tendance à se concentrer sur les aires urbaines et à creuser une nouvelle fracture numérique, puisque que la Savoie produit 50% de son PIB en dehors de ces secteurs.

Par ailleurs, les impacts suivants sont attendus par cette initiative :

- Une rupture forte avec le passage aux meilleurs standards technologiques en matière de communications électroniques, qui autoriseront à la fois des débits à l'utilisateur final de 10 à 100 fois plus importants avec une gamme de services étendus dont certains innovants (préparation de l'Internet des objets et de l'Internet mobile), tout en élevant la qualité de service, aspect de plus en plus important pour le secteur économique.
- Une évolution forte dans l'offre de services avec l'introduction des standards et caractéristiques liées à la fibre optique en support au développement d'offres innovantes à destination du marché résidentiel (triple-play, quadruple-play, nouveaux services à la personne, introduction de l'Internet des objets) et du marché entreprises (apparition de services numériques de niche souvent délaissés par les grands opérateurs).
- Renforcement de la compétition sur les services par l'évolution du nombre d'opérateurs présents, tant sur le marché résidentiel que sur le marché des entreprises - où l'opérateur historique est souvent en position quasi-monopolistique - ce qui devrait avoir un impact sur la tarification avec des baisses de prix pour l'utilisateur final, notamment pour les entreprises.
- Un aménagement numérique pérenne lié au choix de la fibre optique, support de l'Internet du futur, tant fixe que mobile (fibre jusqu'au pied des sites émetteurs).
- Le choix de la fibre optique comme média plus équitable que les liaisons cuivres dans la mesure où elle donne accès à tous les abonnés aux mêmes débits, indépendamment de leur distance du Nœud de Raccordement Optique, et donc aux mêmes niveaux de service.
- Un soutien fort à la compétitivité des entreprises, à l'innovation, notamment dans la filière numérique.
- Un soutien à l'économie locale, notamment aux entreprises locales de génie civil et de construction de réseau (10 ans de déploiement).
- Un renforcement de l'attractivité territoriale, et un élément de « marketing » fort.

Modalités de mise en œuvre, et phasage temporel

Pour analyser de façon plus précise cette orientation, le porteur du SDTAN a fait procéder à une modélisation technico-économique fine d'un aménagement basé sur la fibre optique principalement. Ces éléments ont ensuite permis de simuler un scénario de référence pour la Savoie, basé sur des priorités issues de l'analyse des marchés et des usages, puis de

proposer un mode opératoire de passage du haut au très haut débit, dont le projet du Département constituera le projet central.

Qualification du bâti et des logements

Le département de la Savoie présente un relief de montagne pour les 2/3 de sa superficie. De ce fait, les structures bâties sont souvent regroupées de façon favorable à leur desserte technique en réseau filaire : la moitié des 420.000 habitants de la Savoie sont situés en zone urbaine dense (bassin Chambéry-Aix les Bains), tandis que sur la partie Est montagneuse, l'habitat est majoritairement groupé en fond de vallée. Quelques secteurs sont toutefois caractérisés par un habitat diffus.

L'activité touristique représente 50% des revenus économiques du département avec 30 millions de nuitées, la Savoie étant le premier département de France pour le nombre de stations de sports d'hiver.

Le corollaire de cette activité touristique est la forte proportion (données 2009) de logements secondaires dans le département (35,5 %) avec également une place importante représentée par les maisons individuelles au sein du parc total de logements principaux (46,4 %).

Pour une cinquantaine de communes savoyardes, la proportion de logements secondaires dépasse les 50%, avec notamment les stations de tourisme dont Macot-La-Plagne (88,2%), Les Allues (88,1 %), Val d'Isère (88,4 %), Tignes (83,2 %), Pralognan La Vanoise (78,6 %).

Dans la perspective d'un réseau très haut débit filaire, les volumétries suivantes caractérisent le territoire savoyard doté d'environ 325 000 sites utilisateurs (Données 2010).

Entreprises : 30.500 établissements dont :

5.000 entreprises de 6 salariés et plus
2.000 sites publics

Ménages : 294.000 logements, dont :

183.000 résidences principales
111.000 résidences secondaires

Analyse des coûts

L'évaluation du coût de déploiement très haut débit sur le territoire de la Savoie intègre notamment :

- le type d'habitat (grand collectif, petit collectif, pavillonnaire)
- la densité d'occupation du sol, zone par zone
- la présence d'infrastructures disponibles (fourreaux, lignes MT, BT, etc.)
- le type de déploiement (aérien, souterrain, façade)

Les éléments suivants sont également pris en compte :

- le raccordement fibre optique au réseau de collecte et les locaux techniques (NRO/PM)

- l'équipement optique d'activation requis (défini selon les hypothèses de commercialisation)
- le type de territoire (Urbain, Mono/Multipolarisé, Rural)

Le coût moyen à la prise est établi sur le tronçon PM-PBO, hors coût de collecte, à l'échelle d'unités de réalisation présentant une même cohérence géographique et de bâti. Il tient compte des linéaires de travaux de génie civil, des linéaires de câbles optiques posés en conduite ou en aérien, des boîtiers d'épissure, des coûts de pénétration des bâtiments, des coûts de réalisation des colonnes montantes...

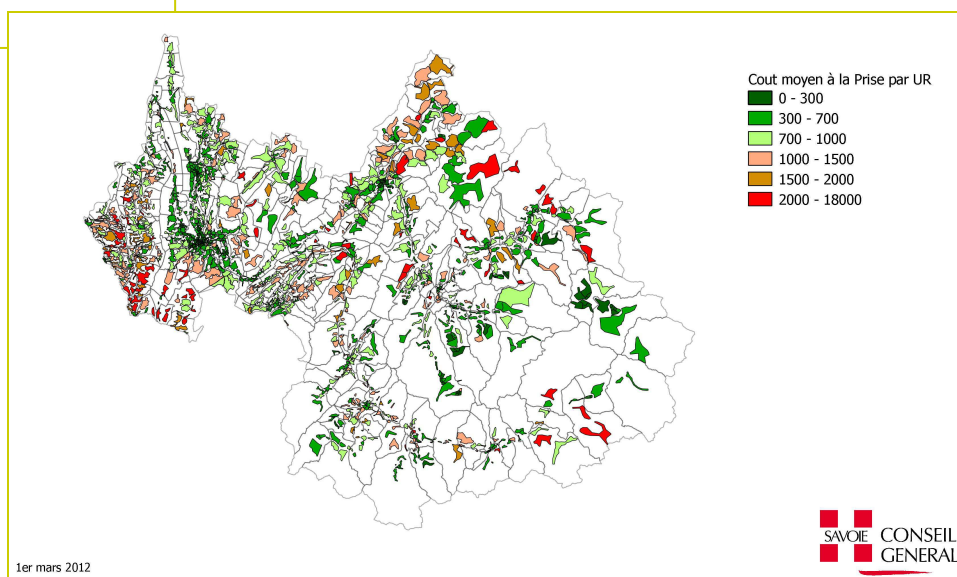
On obtient les résultats suivant pour la Savoie :

Unités de réalisation dont le coût est :	Nombre d'unités	% Foyers	% Entreprises hors ZA
- inférieur à 300 €	144	30%	41%
- compris entre 300 et 700 €	427	43%	41%
- compris entre 700 et 1 000 €	278	17%	12%
- compris entre 1 000 et 1 500 €	200	8%	4%
- compris entre 1 500 et 2 000 €	72	2%	1%
- supérieur à 2 000 €	72	1%	0,4%

Ainsi, les zones de coût inférieur à 1.000 € représentent 90% des foyers et 95% des entreprises hors ZA, avec une distribution spatiale qui concerne l'ensemble de l'étendue du territoire savoyard.

En 2010, la production de l'ensemble des prises FTTh/o est à considérer à hauteur de 170 M€, auxquelles il convient d'ajouter un réseau de collecte à hauteur de 1.800 km sur l'ensemble du département, soit 75 M€. Toutefois, un tel réseau de collecte ne permettrait pas d'atteindre la totalité des prises FTTh à des coûts raisonnables : au mieux 90% des foyers et 75% des logements secondaires.

Coûts à la prise PM/PBO



Articulation public/privé

1^{ère} phase de consultation

Dans le cadre du SDTAN, le Département a mené une consultation formelle des opérateurs nationaux inscrits sur la liste de l'ARCEP, en septembre-octobre 2010, suivie de décembre 2010 à février 2011 d'une audition des opérateurs ayant répondu (Free, SFR, Numéricable, France Télécom). Au-delà, le questionnaire a été adressé aux opérateurs locaux, actuels et potentiels recensés dans le département, et aux opérateurs orientés « entreprises ». Plusieurs de ces derniers ont répondu à la consultation : Alsatis, Celeste, Nomotech, RMI-Adista, Verizon Business.

Au total, en février 2011, un seul opérateur déclarait vouloir couvrir 43 communes en FTTh : la Ville d'Albertville, la Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

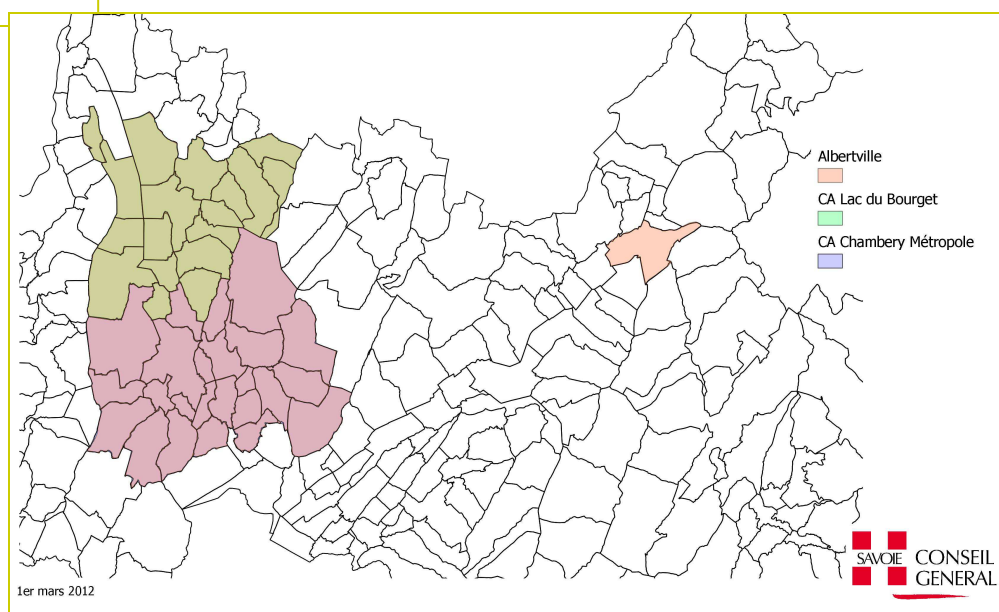
En avril 2011, les résultats de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissements (AMII) lancée par le Gouvernement dans le cadre du Programme National très haut débit ont été publiés. Pour la Savoie, ils confirmaient l'intention d'investissement d'au moins un opérateur sur les 43 communes précitées.

2^{ème} phase de consultation

Afin de faire préciser la réalité de ces intentions évoquées précédemment, le Département a à nouveau écrit aux opérateurs en septembre 2011, avec 5 réponses :

- 1 opérateur a confirmé son programme sur les 43 communes précitées pour 5 ans à partir de 2015 (sauf Chambéry, à partir de 2013),
- 4 opérateurs ont indiqué ne pas avoir de prévisions de déploiement FTTh en Savoie, dont un ouvert au co-investissement avec les opérateurs déclarés, et un autre attentif aux services qu'apporterait un réseau d'initiative publique à tout opérateur (notamment besoin de collecte).

Zones Conventionnées



Source : CGI/Datar - avril 2011

Autres informations

En outre, a été rendu public l'accord Orange-SFR portant notamment sur le co-investissement en zone non dense. SFR a confirmé que cet accord portait en Savoie sur Chambéry Métropole et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

Enfin les accords Orange-Free et Orange-Bouygues intervenus en 2011 portent sur l'accès de Free et Bouygues à « l'offre de gros » d'Orange sur son futur réseau FTTh, ce qui laisse prévoir une diversité d'offres dans les zones d'initiative privée.

Travaux de la Commission Consultative Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires (CCRANT) conventionnement avec les opérateurs

Début 2012, à l'initiative de l'Etat (Préfectures de région et de département), une concertation a été lancée entre les collectivités concernées et l'opérateur déclaré pour les zones conventionnées de la Savoie, à savoir ORANGE. Cette concertation avait en particulier pour but « d'anticiper les difficultés techniques et organisationnelles » du déploiement en zones conventionnées et de « formaliser la ligne de partage public-privé ». Une première réunion s'est tenue le 24 avril 2012 à cet effet.

La Préfecture de région Rhône-Alpes (SGAR), pilote de ce processus, a mis en place des réunions de « CCRANT départementales », et prévoit courant 2014 de présenter aux collectivités concernées (les 43 communes et leurs 2 groupements) la convention type diffusée par la Mission France Très Haut Débit, en vue d'une signature tripartite (ORANGE, collectivités concernées, porteur du SDTAN).

Bilan des concertations public/privé

A ce jour (mai 2014), l'opérateur privé déclaré sur les zones conventionnées a indiqué aux collectivités concernées le maintien de son calendrier : 2013-2018 pour Chambéry, 2015-2020 pour les 42 autres communes. A ce jour, Chambéry est la seule commune où ORANGE a initié le processus d'études et de déploiement ; aucun conventionnement n'a été conclu.

Au global, suite à la concertation et à l'évaluation des intentions des opérateurs privés, la justification d'un projet d'initiative publique ne se dément pas : à défaut, la majeure partie de la Savoie se trouverait lésée par le rythme annoncé du déploiement des opérateurs privés. Le risque est ainsi avéré d'inégalités numériques internes à la Savoie et vis-à-vis du reste du territoire régional ou national, préjudiciables à l'activité économique du département et freinant la possibilité pour les savoyards et leurs visiteurs, de bénéficier de la transition vers la société numérique ou d'y contribuer.

Toutefois, l'ensemble de ces intentions de déploiements privés feront l'objet d'une prise en compte exacte dans la définition du scénario de référence ci-après, qui préfigure à la fois l'articulation entre initiatives privées et action publique, et la définition même de l'initiative publique marquée en complémentarité avec les intentions recueillies ici.

Scénario de référence pour la Savoie

Après avoir présenté une situation cible, puis pris connaissance des intentions des opérateurs privés, le SDTAN propose d'établir une « ligne de partage » respectueuse des intentions de chacune des parties, avec pour objectif l'utilisation optimale des capacités d'investissement et le respect de l'équilibre des modèles d'affaires des projets impulsés, tant privés que publics.

Pour cela, il s'appuie à la fois sur les analyses géomarketing issues des études sur les besoins et les demandes, de l'analyse des offres de services de communications électroniques sur le marché entreprises et résidentiel. Il cherche essentiellement à s'assurer d'un effet de levier par le biais d'un calibrage fin d'une offre « de gros », tant passive (accès aux fibres, aux fourreaux) qu'active (accès aux offres de transport sur les différents segments de marché) susceptible de dynamiser les offres de détail aux meilleurs prix.

Le SDTAN cherche notamment à préciser une complémentarité optimale :

- en termes d'infrastructures et de complétude de la couverture du territoire en réseau de collecte et d'accès très haut débit,
- en termes de services de communications électroniques, de complétude et de diversité des offres de gros dans une logique d'opérateur d'opérateurs,
- en terme de segmentation des marchés ciblés, les attentes des opérateurs de détail s'adressant aux particuliers n'étant pas les mêmes que ceux s'adressant aux entreprises et administrations, ni ceux concernant les offres « saisonnières ».

C'est pourquoi le présent SDTAN a cherché à préciser dans son scénario de référence, non seulement une ligne de partage publique/privée en terme de couverture territoriale sur la question des infrastructures, mais également en termes de services de communications électroniques et de segments de marché ciblés.

Phasage temporel et priorités

Le scénario de référence retenu prévoit un déploiement très haut débit sur la Savoie à 10 ans. Celui-ci intègre les intentions des opérateurs privés énoncées et définit un projet public en complémentarité afin de tendre vers la situation cible. Toutefois, la couverture totale du département étant sans doute « hors de portée » sur la période de 10 ans proposée tant pour des questions industrielles que financières, le scénario tient compte des critères suivants :

- Traitement équitable du territoire
- Cibles prioritaires
- Capacités industrielles à déployer une infrastructure en fibre optique à grande échelle
- Financements mobilisables
- Maturité des marchés

Comme l'ont montré les analyses des chapitres précédents, il est nécessaire d'anticiper un traitement spécifique pour les cibles suivantes :

- Entreprises en ZAE et hors ZAE
- Sites publics importants (santé, enseignement, recherche, administrations...)
- Zones grises ADSL (< 2mb/s)
- Stations de ski

Enfin, le passage au « tout fibre » à grande échelle impose d'emblée un projet par phases. D'une part, la production des raccordements des abonnés est un processus long d'extension de la fibre optique jusqu'à l'abonné qui nécessite souvent des travaux de génie civil. D'autre part, le coût moyen d'un raccordement s'élevant à plusieurs centaines d'euros, il est nécessaire d'étaler le financement sur la durée.

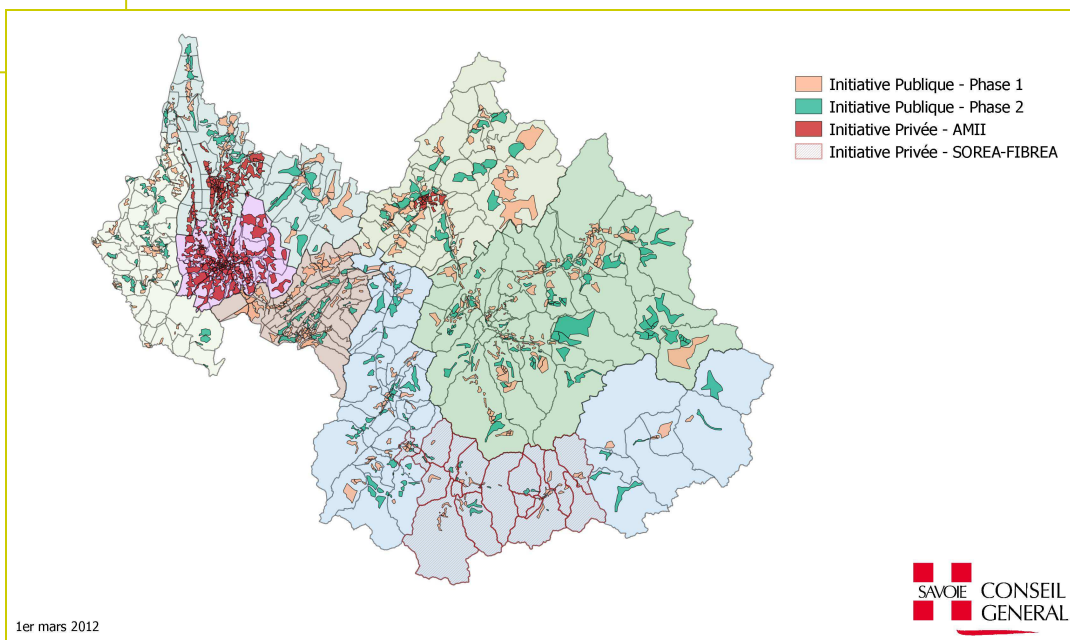
Pour atteindre une couverture d'au moins 90% des foyers et 95% des entreprises hors ZA et en s'appuyant sur l'ensemble des unités de réalisation de coût inférieur à 1.000€ par prise, le scénario de référence s'établit sur 2 phases de 5 ans, comme suit :

Phase 1 Sur 5 ans	Sur la base d'une enveloppe d'investissement de 130 M€ : ▪ la réalisation d'un réseau de collecte de façon à apporter a minima un point de présence optique dans les 262 communes hors zones conventionnées, ce qui permet de desservir rapidement les sites les plus importants (entreprises, enseignement, santé, recherche, administrations...) ▪ création des segments de desserte, avec la réalisation de 55 % des raccordements en fibre optique FTTh hors zones conventionnées, en sélectionnant : - o les UR en zones grises dont le coût à la prise est inférieur à 650 € - o les autres UR dont le coût à la prise est inférieur à 800€, et dont le % de
------------------------------	--

	logements secondaires est inférieur à 50%
	le raccordement des ZAE situées à proximité des UR traitées
Phase 2 Sur 5 ans	Sur la base d'une enveloppe d'investissement complémentaire de 36 M€ : - création de segments de desserte supplémentaires pour atteindre 88 % des raccordements en fibre optique FTTH hors zones conventionnées, en sélectionnant : - les UR non couvertes en Phase 1, dont le coût est inférieur à 1.000 € - le raccordement des ZAE voisines des UR traitées

Typologie de logements (2010)	Total	Hors ZC
FTTH Total (Tous Logts)	294.205	198.471
FTTo (Toutes Entreprises)	30.508	18.900
Logts Principaux (foyers)	183.242	93.658
Logts Secondaires	110.962	104.813

Unités de réalisation & Phases



Scénario de référence - Articulation des initiatives

Bilan fonctionnel Phase 1

Scénario-cible Phase 1	RIP hors ZC	Opérateurs privés sur ZC	Total
Sites/potentiels	262 communes	43 communes	305 communes
Nombre de Sites Utilisateurs activés FTTH (sur 294.206)	111.913 (56 %)	57.440	169.353 (58 %)
Couverture de Foyers FTTH (sur 183.243)	55.345 (60 %)	53.750	109.095 (60%)
Couverture Logements secondaires FTTH	56.567	3.690	60.257

(sur 110 963)	(54%)		(54%)
Couverture Entreprise FFTH/FTTO (sur 30.508)	12 906 (68 %)	6.965	19.871 (65%)
<i>dont couverture FTTO Entreprises de plus de 5 Salariés (sur 4.973)</i>	2.350 (92%)	1.421	3.771 (76%)
Couverture des Sites Utilisateurs Finaux dans les Zones Grises (sur 20.956)	8.700 (55)%	2.598	11 298 (54%)

Bilan fonctionnel Phase 2

Scénario-cible Phase 2	RIP hors ZC	Opérateurs privés sur ZC	Total
Sites/potentiels	262 communes	43 communes	305 communes
Nombre de Sites Utilisateurs activés FTTH (sur 294.206)	+ 61.777 total 173.679 (87,5 %)	95.733	269.412 (92 %)
Couverture de Foyers FTTH (sur 183.243)	+ 20.817 total 76.162 (81 %)	89.584	165.746 (90,5 %)
Couverture Logements secondaires FTTH (sur 110.963)	+ 40.959 total 97.527 (92%)	6.149	103.676 (93,5 %)
Couverture Entreprise FFTH/FTTO (30.508)	+ 4.269 total 17.175 (91 %)	11.608	28.783 (94,5 %)
<i>dont couverture FTTO Entreprises de plus de 5 Salariés (sur 4.973)</i>	+ 256 total 2.606 (98 %)	2.367	4.973 (100 %)
Couverture des Sites Utilisateurs Finaux dans les Zones Grises (sur 20.956)	+ 3.735 Total 12.435 (80 %)	4.330	16.765 (80 %)



Le projet de RIP du Département

Présentation générale du projet



Territoires couverts

Le territoire couvert par le projet de RIP est celui du département de la Savoie, à l'exclusion des communes sur lesquelles les opérateurs ont déclaré des intentions de déploiement, sur lesquelles une intervention publique éventuelle reste conditionnée à la défaillance avérée de l'initiative privée.

Le projet du Département vise à :

- Maîtriser une couverture de l'infrastructure numérique très haut débit de façon à faire bénéficier la Savoie d'une offre de services numériques homogène en tout point du territoire,
- Garantir la diversité et l'accessibilité des services de communications électroniques en devenant opérateur d'opérateurs et en exploitant une offre de communications électroniques dite « de gros » dans le cadre des garanties d'un service public local, jouant d'un effet de levier majeur sur les offres de détail aux utilisateurs finaux.



Objet de la délégation de service public

La convention de délégation de service public qui sera conclue avec une entreprise ou un groupement d'entreprises à l'issue de la procédure de mise en concurrence décrira les missions à assurer, à savoir :

- la conception et l'ingénierie du réseau de communications électroniques très haut débit sur le périmètre délégué,
- la réalisation de l'infrastructure-support du réseau de communications électroniques,
- le déploiement du réseau de communications électroniques proprement dit : de l'achat et de l'installation des équipements et systèmes jusqu'à leur mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de l'activation des services auprès des usagers,
- l'exploitation technique du réseau de communications électroniques,
- la commercialisation de services de transport aux opérateurs et aux utilisateurs de réseaux indépendants au sens du premier alinéa du I de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, constituant les usagers du service concédé,
- l'administration des services de transport aux dits usagers.

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, le délégataire aura ainsi en charge le financement des différents éléments du réseau, conformément aux obligations de service public fixées par le Département, notamment, en termes de couverture géographique, d'accès ouvert et neutre du réseau, de qualité de service, de performance technique et d'égalité de traitement des usagers.

Compte tenu des objectifs d'aménagement du territoire concédé ainsi assignés au délégataire, le Département prévoit de participer au financement des ouvrages constitutifs du réseau établi afin de compenser les coûts qui résulteraient du déploiement du réseau et permettre ainsi de desservir les zones non rentables du périmètre délégué.

Dans ses grandes lignes et ses principes, le projet de RIP du Département cherche à réaliser le scénario de référence élaboré et présenté au sein du SDTAN.

Le délégataire aura donc à sa charge l'exploitation et la commercialisation d'une offre de service de communications électroniques dite « de gros » (opérateur d'opérateurs). La construction est envisagée sur une période de 10 ans (2015-2024) en 2 phases de 5 ans.

La phase 2 sera déclenchée sous conditions, et notamment de constitution du plan de financement. Enfin, le cahier des charges demande aux candidats de formuler leurs offres en bonne articulation et complémentarité avec l'investissement privé.

Phase 1 2015-2019	▪ Construction d'un cœur de réseau de collecte irrigant les communes de Savoie afin de permettre le raccordement des sites techniques des opérateurs, des principales ZAE, des entreprises, sites publics importants, des stations de ski. ▪ Construction du réseau de desserte, portant le réseau structurant dans des segments plus fins et permettant alors a minima le raccordement de 50% des prises FTTh, et notamment 92% des entreprises de plus de 6 salariés, 54 % des foyers, 35 % des logements touristiques saisonniers, et les principaux bâtiments publics. ▪ Une répartition géographique équitable sur tout le territoire est recherchée, et notamment le traitement prioritaire de 40 % minimum des foyers en zones grises de l'ADSL (moins de 2 mb/s), avec un plancher par commune située en zone grise, de 25 % des foyers.
Phase 2 2020-2024	▪ Extension du cœur de réseau de collecte. ▪ Raccordement des autres prises FTTh, et produisant à l'issue de cette phase une couverture optimale de l'ensemble du territoire.

Description des composantes du RIP

Ces éléments font toujours l'objet de négociations avec les candidats dans le cadre de la procédure et sont par conséquent couverts par le secret des offres. Ils ne peuvent être fournis de façon détaillée, mais uniquement illustrés au titre d'une synthèse des grandes lignes obtenues à ce stade :

- 2 phases de déploiement de 5 ans chacune (dont la première correspondant à l'aide demandée dans le présent dossier).

- 1 réseau de collecte (amont NRO), construit pour l'essentiel en phase 1, et composé en très grande partie d'infrastructures mobilisées (RTE, Offres ORANGE fourreaux et fibre (LFO), eRDF, autoroutes, fourreaux et fibres publiques).
- Des segments de transport (NRO/PM), mobilisant également de nombreux supports de génie civil existants.
- 74.000 segments de desserte devraient être construits en phase 1, 53.000 supplémentaires en phase 2.
- Un parc d'environ 90.000 à 110.000 prises pourrait concerner les logements touristiques saisonniers, dont on estime pourvoir en réaliser 30.000 en phase 1.
- Un positionnement des PM et des zones arrières couvrant quasiment toute la Savoie (hors zones conventionnées) sur les 2 phases de déploiement, assortis de dispositions contractuelles d'extension et de densification permettant progressivement l'extinction du réseau de cuivre.
- Un dimensionnement des PM volontairement maintenu à un faible nombre de prises dans les secteurs les plus ruraux afin de ne pas produire des segments de desserte trop coûteux, et trouver ainsi des solutions de raccordement pour les prises les plus isolées, tout en étant conforme aux dispositions de l'ARCEP.
- Un raccordement au point de concentration principal des POP opérateurs en Savoie, où sera située la tête de réseau.

Logique de déploiement et cohérence avec le SDTAN et SCORAN

Plusieurs objectifs et priorités ont conduit les négociations et caractérisent à ce stade le projet :

- Une distribution « équitable » de l'effort d'investissement et de déploiement à l'échelle de l'ensemble de la Savoie et de la diversité de ses territoires.
- Une stratégie spécifique d'opticalisation et de dégroupage des NRA non encore opticalisés, et un déplacement du traitement FTTh vers des zones non impactées ou peu impactées par l'évolution des offres sur cuivre.
- Par conséquent, une articulation et optimisation du FTTh/o avec l'empreinte du VDSL2 afin de tirer profit de cette technologie et démultiplier l'effet de passage au très haut débit.
- Une prise en compte importante des zones grises DSL, traitées en FTTh.
- Un traitement spécifique, et anticipé dès la phase 1, des secteurs économiques à enjeux, dont une grande partie des ZAE et stations de ski, s'agissant des offres de services à destination des professionnels du tourisme.
- Au-delà de la desserte « naturelle » de sites publics (proximité du réseau) la constitution d'une liste importante de sites publics, dont les collèges, lycées, EPN, écoles, mairies, bibliothèques, établissements de santé, universités et établissements de formation, raccordables à des tarifs préférentiels.
- Dans une logique de maillage régional, des points d'interconnexion ont également été identifiés avec les territoires voisins, la Haute-Savoie, l'Ain et l'Isère. Outre l'avantage d'une sécurisation mutuelle des réseaux, ces interconnexions

constitueront une continuité territoriale des réseaux et par là même un support idéal au réseau régional « Amplivia », qui vise à offrir un service d'échange de données numériques de grande qualité à l'ensemble des établissements d'enseignement (du primaire à l'enseignement supérieur) et de recherche.

- Enfin, un travail en cours avec des partenaires piémontais (Région Piémont, Province de Turin, Vallée de Susa en Italie) étudie plus spécifiquement la liaison transalpine en support des nœuds d'échange internationaux (« GiX ») entre Lyon (Lyonix) et Turin (Topix). Le réseau d'initiative publique savoyard fournirait ainsi des éléments structurants pour cette interconnexion, avec un tracé qui prévoit de rejoindre spécifiquement la frontière italienne à hauteur du tunnel du Fréjus.

Calcul de l'aide FSN

La demande de participation FSN détaillée ci-dessous repose sur les investissements et volumes de prises prévus au titre de la phase 1 du projet. Sont indiqués en plus, les données correspondantes aux prises prévues dans le cadre de la couverture, à ce stade sous conditions, des stations de tourisme.

Estimation du nombre de sites utilisateurs finaux en 1er établissement

	Phase 1	Stations ski
Estimation nombre total sites utilisateur final	74 315	30 000
Estimation nombre sites utilisateurs raccordés / commercialisés	45 563	12 000

Calcul du besoin de financement pour FSN

Les assiettes éligibles pour chaque segment du réseau sont déterminées conformément au cahier des charges 2013 du PF-THD :

- Collecte : montant investissements éligibles x 85%
- Desserte : montant investissements – (nb de prises projetées x 400 €)
- Raccordements : coût unitaire – frais raccordement facturable selon le cahier des charges 2013 (250 €)

Calcul de l'aide du FSN

	Février	Nb unités estimé	Assiette éligible en €/ unité	Taux aide FSN Savoie	Aide par prise	Plafond FSN Savoie	Application plafonds en valeur	Calcul financement phase 1 en K€	Calcul financement stations ski en K€
Collette	Ensemble du projet	74 315	74	43,1%	32			2 355	
Desserte	Bâtiments prioritaires	-			0	724	NON	0	
	Autres sites phase 1	74 315	497		274	382	NON	15 903	
	Autres sites - stations ski	30 000	150		85	382	NON		1340
Raccordements	Bâtiments prioritaires	-			0	300	NON	0	
	Autres sites phase 1	45 563	220		95	150	NON	4 329	
	Autres sites - stations ski	12 000	220		95	150	NON		1140
Total : moyenne								22 586	3 400

Soit une aide demandée :

- au titre de la tranche ferme de : 22,6M€
- au titre de la tranche sous condition de réalisation de : 3,1M€.

Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel se répartirait comme ci-après pour la part publique. Il n'inclut pas les prises conditionnelles projetées dans les stations de tourisme dont la réalisation est en partie dépendante de modalités de financement non arrêtées à ce stade.

FSN : 22,6M€

Région Rhône-Alpes : 23,7M€

Département de la Savoie 23,7 M€

Description de l'offre d'accès pour les opérateurs commerciaux

Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet

Les Services de transport que fournira le Délégataire aux Usagers du Réseau pourront appartenir aux différentes catégories suivantes :

- Services d'hébergement : ces services consistent en la mise à disposition par le Délégataire à l'utilisateur d'une partie de l'infrastructure du réseau telle que surface dans un PoP ou un CO, baie dans un PoP ou un CO, ainsi que potentiellement les moyens associés (climatisation, alimentation électrique...) ;
- Services de connectivité optique : ils recouvrent la location de paires optiques ou fibres à l'unité entre deux points du réseau dans le cadre de contrats courte ou longue durée ;
- Services de Collecte FTTH Passifs : ces services consistent en la mise à disposition, par le Délégataire à l'opérateur usager, d'un chemin optique continu entre un point de raccordement situé à l'intérieur ou à l'extérieur de l'immeuble (PMI, SRO, ...) et un Point de Livraison ou un Point de Terminaison situé dans les locaux de l'habitant ou de l'entreprise ;
- Services de Bande Passante : ces services consistent en la mise à disposition, par le délégataire à l'utilisateur, de connectivité de transmission entre deux points du réseau. Ces services peuvent être délivrés sécurisés ou non ;
- Services de Liaison de Données dont Services de Collecte FTTH actifs : ces services consistent en la mise à disposition, par le Délégataire à l'utilisateur, de connectivité de transport Ethernet entre deux points ou plus du réseau telle que Gigabit Ethernet, Fast Ethernet, VLAN. Ces services peuvent être délivrés sécurisés ou non, en bande partagée ou non sur l'ensemble du réseau, en bande passante limitée ou non ;
- Services de Connectivité IP : ces services consistent en la mise à disposition, par le Délégataire à l'utilisateur, de connectivité de transport IP entre deux points ou plus du réseau telle que connectivité IP sur VLAN, connectivité IP sur interface Ethernet, connectivité IP VPN. Ces services peuvent être délivrés sécurisés ou non, en bande partagée ou non sur l'ensemble du Réseau, en bande passante limitée par interface ou non ;
- Services de connectivité de transport Voix : ces services consistent en la mise à disposition, par le Délégataire à l'utilisateur, de connectivité de transport voix entre un site utilisateur final raccordé en fibre optique et un PoP/CO.

Tous les services s'adressent aux opérateurs de détail sur le marché des télécommunications haut débit et très haut débit filaires et sans fil, fixes et nomades.

Conformément au point f) de l'article 65 de la décision N 330/2010 du 19 octobre 2011 de la Commission européenne relative au programme national très haut débit, il sera « *fait droit aux*

demandes d'accès activé des demandeurs d'accès dès lors que ces demandes seront jugées raisonnables ».

Montage juridique, économique et financier

Maîtrise d'ouvrage

Le Département privilégie la délégation de service public dans la mesure où cette modalité lui permet de partager le risque financier de la construction et du déploiement avec un acteur du marché, et de transférer les responsabilités d'exploitation technique et commerciale à ce même acteur, opérateur professionnel.

Il a donc souhaité la formalisation d'un montage public/privé, autorisant à la fois la mobilisation des capacités industrielles du secteur pour la construction et l'exploitation de l'infrastructure réseau, et le souci de l'intérêt général et de l'équité territoriale dans la mise en œuvre du projet sous forme d'un service public local qui garantira les objectifs :

- de qualité des services au meilleur prix, obtenu par le déploiement de services de communications électroniques de qualité et la mobilisation des technologies de nouvelles générations susceptibles d'impulser une dynamique de marché et de concurrence entre opérateurs privés
- de continuité de service et d'innovation technologique, garanti par la puissance publique, dans le prolongement de la mise en œuvre d'un service économique certes, mais répondant à l'intérêt général
- de pérennité des prestations garantie par la puissance publique
- de tarification identique pour tous et partout
- d'ouverture et de neutralité d'accès et d'utilisation de l'infrastructure
- d'obligation de couverture homogène entre zones denses et zones considérées comme moins « denses » et donc moins rentables du point de vue des acteurs privés du marché

Pour assurer cette opération, le cadre juridique retenu est celui de la délégation de service public, sous la forme d'une concession de travaux et de services publics sur une durée de 25 ans, conformément au cadre fixé notamment par la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, la loi 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et par le Code général des collectivités territoriales - alinéa 1 de l'art. L. 1425.

Gouvernance

Le Département de la Savoie sera donc l'autorité délégante du réseau d'initiative publique mis en œuvre. Pour accompagner cette opération, il s'appuiera sur ses services internes, et notamment :

- la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement (DGAA), qui aura en charge le contrôle et le suivi du délégataire pour l'ensemble de ses missions et objectifs,

- les antennes locales du Département (Territoires de Développement Local - TDL) en charge, par zone géographique, de l'appui aux phases opérationnelles de déploiement du RIP, ainsi que la facilitation des travaux sur le domaine public routier départemental.
- la Mission Aménagement Numérique du Territoire, qui ayant joué un rôle de préfiguration et de préparation du projet, assurera par la suite la cohérence des actions conduites au titre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, et apportera un éclairage quant à leur articulation avec les questions liées aux services et usages numériques.

Le Département continuera également à s'appuyer en externe, sur les communes et leurs groupements, pour la mise à disposition d'infrastructures, ainsi que le moment venu, pour la contribution aux arbitrages locaux qu'opérera le Département lors de la validation de la desserte FTTh et FTTo fine du territoire (phase APD), sur la base des tracés et zonages proposés par le délégataire.

De façon plus globale, la répartition des rôles entre acteurs publics est la suivante :

ACTEURS	ROLES
Département (DGAA & Mission Aménagement Numérique)	▪ Impulsion et portage du projet de RIP ▪ Organisation d'une gouvernance partagée ▪ Cohérence des initiatives publiques/privées ▪ Elaboration et tenue du SDTAN ▪ Contrôle et suivi du délégataire
Territoires, EPCI	▪ Contribution locale à l'arbitrage sur le zonage du FTTh/o ▪ Proposition d'évolution des projets ▪ Contribution au SDTAN
Département (TDL)	▪ Repérage des opportunités de déploiement du réseau ▪ Sensibilisation et information des communes ▪ Aide à la pose de génie civil par anticipation ▪ Validation technique des déploiements sur voirie ▪ Représentation locale du Département sur le THD ▪ Contribution à l'arbitrage sur le zonage du FTTh/o
Communes	▪ Mise à disposition de génie civil existant (fourreaux, locaux) ▪ Pose de fourreaux par anticipation ▪ Modalités financières éventuelles au cas par cas

Adéquation au cadre réglementaire

Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01) Catalogue de service

Le projet de réseau très haut débit du Département la Savoie a été engagé en parallèle du lancement du programme national très haut débit. Dans le cadre de la procédure de délégation de service public, le Département a veillé à respecter les conditions des Lignes directrices communautaires pour le déploiement rapide des réseaux de communication à haut et très haut débit (1).

1 2009/C 235/04 du 17 septembre 2009 puis 2013/C 25/01 du 26 janvier 2013

Depuis lors, par sa décision N 330/2010 du 19 octobre 2011 relative au PN-THD – volet B, la Commission européenne a approuvé le régime d'aides mis en place par le programme national très haut débit, à la lumière de ces mêmes Lignes directrices communautaires.

Le projet du Département de la Savoie répond aux critères de compatibilité du régime d'aides relatif au programme national « très haut débit », tels que validés par la Commission.

Elaboration d'une carte détaillée et analyse de la couverture ; consultation des parties prenantes : Le présent dossier déposé par le Département de la Savoie détaille les études et consultations qu'il a conduites pour définir son projet. La couverture du périmètre délégué est réalisée en tenant compte de la bonne articulation du réseau d'initiative publique avec l'investissement privé, dans le respect de la réglementation applicable tant interne que communautaire.

Procédure d'appel d'offres ouvert : Pour mettre en œuvre son projet, le cadre juridique choisi par le Département, en sa qualité d'autorité organisatrice du service public local, est celui de la délégation de service public, sous la forme d'une concession de travaux et de service public. Dans ce cadre, le Département de la Savoie a lancé une procédure de délégation de service public dans le respect des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le projet donne ainsi lieu à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Offre économiquement la plus avantageuse : La procédure de publicité et de mise en concurrence conduite par le Département de la Savoie permettra de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères d'attribution, choisis à cet effet, ont été établis et publiés lors du lancement de la procédure, dans l'avis d'appel à candidatures et dans le règlement de la consultation, conformément aux règles régissant les délégations de service public. Les critères sont pondérés. Parmi ces critères, figure l'importance de la participation publique sollicitée au regard des obligations de service public mises à la charge du délégataire sur la durée de la convention de délégation de service public, en ce compris les modalités de versement de la participation sollicitée. Les candidats à la délégation doivent justifier de la nécessité de la participation publique qu'ils sollicitent, tout en laissant au délégataire une part substantielle du risque économique de la délégation de service public, sur la base des comptes financiers prévisionnels qu'ils produiront et qui seront joints en annexe à la convention.

Neutralité technologique : Les technologies retenues garantiront l'éligibilité de tous nouveaux services sur le réseau, assurant ainsi une dynamique constante et un cadre concurrentiel à l'offre de détail proposée par les usagers aux utilisateurs finals.

Accès en gros : La délégation de service public du Département de la Savoie s'inscrit dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre légal et conformément aux principes posés par cet article, le réseau garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises dans le cadre de ce projet et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques. Le réseau est ainsi mis à la disposition de tous les opérateurs dans des conditions transparentes, objectives et non discriminatoires, ces dispositions figureront dans les documents contractuels de la délégation de service public : catalogue de services, grille tarifaire, conditions générales de fourniture des services, conditions particulières.

L'accès sera donné à tous les niveaux possibles de l'infrastructure : La mise à disposition de capacités de transport permettra aux opérateurs, usagers du réseau, de fournir la totalité des services et des applications existantes, dans des conditions de concurrence. En conséquence, au regard des Lignes directrices communautaires, le projet assurera la fourniture d'une infrastructure neutre et librement accessible, permettant de fournir aux demandeurs d'accès toutes les formes possibles d'accès au réseau et visant à une concurrence effective.

Utilisation de l'infrastructure existante : Le Département de la Savoie vise à maximiser l'utilisation par le réseau des infrastructures mobilisables.

Contrôle et mécanisme de récupération : Le Département de la Savoie a prévu de mettre en œuvre des mesures de contrôle financier et technique de son projet, qui seront intégrées dans la convention de délégation de service public et qui seront conduites tout au long de sa durée.

- Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits, le délégataire s'engagera à créer une société *ad hoc*, dédiée à l'exécution de la convention de délégation de service public. L'ensemble des recettes et des dépenses relatives à la conception, à la construction, au financement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques, sera retracé dans une comptabilité propre à la société dédiée à la délégation de service public.
- Le délégataire remettra chaque année un rapport annuel, en application des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, dont le contenu sera précisé contractuellement.
- Des mesures coercitives sont également prévues en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles (pénalités, mise en régie, résiliation).

Le réseau de communications électroniques devra répondre aux obligations de service public fixées, notamment, en termes de couverture géographique, d'accès ouvert et neutre du réseau, de qualité de service, de performance technique et d'égalité de traitement des usagers.

Le montant de la participation publique ne pourra excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public mises à la charge du délégataire et clairement définies dans la convention de délégation de service public et ce, en tenant compte des recettes relatives ainsi que d'un bénéfice raisonnable du délégataire à l'occasion de l'exécution dudit service public. La participation publique sera affectée au financement des seuls biens de retour de la délégation.

Enfin, la convention de délégation de service public prévoira un mécanisme de récupération de la participation publique, au bénéfice du Département de la Savoie, en cas d'amélioration de l'économie générale de la délégation par rapport aux prévisions économiques initiales, telles qu'elles ressortiront du compte d'exploitation prévisionnel joint en annexe à la convention.

Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010

Le projet du Département de la Savoie s'inscrit dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre légal, le réseau sera réalisé en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique, garantira l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises dans le cadre de ce projet et respectera le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

La couverture du périmètre délégué est réalisée en tenant compte de la bonne articulation du réseau avec l'investissement privé dans le déploiement de réseaux FTTH, dans le respect de la réglementation applicable tant interne que communautaire.

Le projet garantira l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique conformément aux dispositions du Code des postes et communications électroniques, dont les modalités d'application ont été précisées par l'ARCEP.

Sachant que l'ensemble des communes du département est aujourd'hui situé en dehors des zones très denses, le projet du Département de la Savoie respectera, pour la mise en œuvre du réseau FTTH, les modalités des décisions de l'ARCEP n° 2009-1106 en date du 22 décembre 2009 et n°2010-1312 en date du 14 décembre 2010, applicables en dehors des zones très denses, et notamment les modalités d'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit relatives à la complétude et la cohérence géographique des déploiements, en application de l'article L. 34-8-3 du Code des postes et des communications électroniques.

L'ingénierie et les procédures de déploiement prévues seront totalement conformes aux dispositions fixées par la réglementation de l'ARCEP, notamment sur les points relatifs à :

- la taille de la zone arrière du point de mutualisation ;
- l'accessibilité du point de mutualisation ;
- la maille de mise en cohérence des déploiements ;
- les formes de l'accès ;
- etc.

Le projet respectera également les dispositions prévues par l'ARCEP, dans sa décision précitée, afin d'assurer la complétude du déploiement. Il est ici souligné la contrainte que représente cette obligation en zone de montagne.

Le réseau FTTH remplira également les conditions d'accessibilité et d'ouverture des infrastructures et des réseaux, telles que définies par la décision n° 2010-1314 de l'Autorité en date du 14 décembre 2010.

Le Département veillera, de même, au respect des règles communautaires en matière d'ouverture et de neutralité des réseaux de nouvelle génération (NGA).

Les mesures prises à cette fin seront encadrées dans la convention de délégation de service public, qui sera attribuée à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence conduite par le Département de la Savoie. Notamment, les annexes de la convention de délégation de service public, qui sera conclue, détailleront :

- d'une part, les règles d'ingénierie de l'infrastructure optique, ainsi que les modalités de réalisation de l'infrastructure optique et du réseau de communications électroniques,
- et d'autre part, le catalogue de services, la grille tarifaire associée, les conditions générales et particulières de fourniture des services, le système d'information technique et commercial, etc.

Travaux conjoints

A l'occasion de la réalisation de travaux publics, quelle qu'en soit la nature, tout opérateur de communications électroniques doit dans l'idéal pouvoir saisir l'opportunité correspondante de mutualisation des coûts de génie civil pour poser des infrastructures numériques. Encore faut-il qu'il soit informé à temps pour pouvoir coopérer avec le maître d'ouvrage correspondant.

A cet effet, le Code des postes et des communications électroniques a introduit une obligation en la matière, en précisant les modalités correspondantes, (cf. articles L. 49 et D. 407-4) et en imposant que chaque SDTAN définisse l'organisation de cette publicité.

En Rhône-Alpes, à l'instar d'autres régions, il a été convenu entre les 8 structures porteuses de SDTAN départementaux et la Région, que cette dernière mutualiserait la réponse à cette obligation, au travers d'une plateforme Internet spécialisée : « OPTIC » (Outil de Programmation de Travaux d'Infrastructures des Communications Electroniques en région Rhône-Alpes), est accessible à l'adresse <http://www.optic.rhonealpes.fr>.

Elle permet :

- d'une part, aux maîtres d'ouvrage de travaux excédant le seuil minimal réglementaire de consistance, de déclarer leurs projets (ainsi qu'aux autres s'ils le souhaitent),
- et d'autre part, aux opérateurs de réseaux de recueillir ces informations et de contacter ces maîtres d'ouvrage s'ils sont intéressés par une réalisation de travaux conjoints. Le délégataire du Département sera tout particulièrement concerné par ce processus.

De son côté, le Département a mis en place sur son site Internet, une rubrique « Plan numérique départemental - Coordination de réseaux » qui offre un lien avec cette plateforme régionale. En outre, une insertion régulière dans un journal d'annonces légales est effectuée pour afficher publiquement cette méthode de réponse aux obligations réglementaires, et les opérateurs ont été directement informés par courrier de l'existence de cette plateforme.